

Actualités Techniques



Les obligations comptables des comités d'entreprise précisées par décret

Deux décrets du 27 mars 2015, n° 215-357 et 2015-358, ont été publiés au Journal officiel du 29 mars 2015, en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ils s'appliquent aux comités d'entreprise, comités d'établissement et comités centraux d'entreprise, délégations uniques du personnel, comités interentreprises.

Ces décrets précisent les seuils d'application des obligations comptables des comités d'entreprises et indiquent notamment l'encadrement ainsi que le contenu des conventions de transfert de gestion d'activités sociales et culturelles. Par ailleurs, ils précisent le contenu du rapport que doivent élaborer les comités d'entreprise présentant des informations qualitatives sur leurs activités et leur gestion financière. Le contenu de ce rapport varie en fonction de la taille du comité d'entreprise.

Ainsi, en application de ces textes, les comptes annuels ou les documents comptables doivent être approuvés dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce délai pouvant être prolongé à la demande du comité d'entreprise par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant

sur requête.

Par ailleurs, les délais pour le déroulement de la procédure d'alerte y sont précisés ainsi que le calendrier d'application des différentes mesures :

- Les dispositions relatives à la consolidation, la certification et l'alerte s'appliquent à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016,
- Les dispositions relatives aux conventions de transfert et la désignation des trésoriers sont entrées en vigueur le 30 mars 2015,
- Les autres dispositions entrent en vigueur à compter des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015.

Les tableaux ci-dessous exposent respectivement l'application des différents seuils et le déroulement de la procédure d'alerte du commissaire aux comptes.

- [Un tableau relatif à l'application des différents seuils,](#)
- [Un tableau relatif au déroulement de la procédure d'alerte,](#)
- Les textes de ces décrets du 27 mars 2015, [n°215-357](#) et [2015-358](#) en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

CRCC de Paris
50 Rue de Londres
75008 Paris

[Se désinscrire de la Newsletter](#)